

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par la communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Costils située sur la commune des Pieux

Par arrêté en date du 3 février 2026 est prescrite une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du mercredi 25 février 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00) au mardi 26 mai 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 18h30) sur la commune des Pieux (50340).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (OTA) relevant de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0-1° sous le régime de l'autorisation.

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par Madame la présidente. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la Direction Ingénierie et Bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par courriel : [dib-cra@lecotentin.fr](mailto:dib-cra@lecotentin.fr) ou par téléphone au 02.33.08.26.45.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Pendant toute la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qui comprend notamment l'étude d'impact, est consultable :

1) sur support papier, dans la mairie des Pieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

<b>Mairie des Pieux (siège de la consultation)</b> Rue Centrale 50340 Les Pieux	Le Lundi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Le Mardi : de 14h00 à 18h30 Le Mercredi : de 09h00 à 12h00 Le Jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Le Vendredi : de 09h00 à 16h00
---	---

2) sur un poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.zac-des-costils-les-pieux.fr/>

La présidente du tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre GUINOT-DELERY, en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Jeudi 26 février 2026	Mairie de Les Pieux (Salle du Conseil) Rue Centrale 50340 LES PIEUX	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30
Clôture de la consultation	Jeudi 21 mai 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30

Il pourra également recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la mairie des Pieux, lors de permanences, qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Le Mercredi 18 mars 2026	De 10h00 à 12h00	Mairie de Les Pieux (Salle d'activités) Rue Centrale 50340 LES PIEUX
Le Lundi 27 avril 2026	De 14h00 à 16h00	

Ces observations pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie des Pieux ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie des Pieux, rue Centrale – 50340 Les Pieux ;
- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.zac-des-costils-les-pieux.fr/> ;
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : [zac-des-costils-les-pieux@registre-dematerialise.fr](mailto:zac-des-costils-les-pieux@registre-dematerialise.fr).

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/ConsultationPubliques>

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,  
La Cheffe de service



Véronique NAËL